

Guide de discussion

Consultations

Loi de la Nouvelle-Écosse sur
les services aux enfants et à la famille
(Children and Family Services Act)

Ministère des Services communautaires



Qu'est-ce que la loi sur les services aux enfants et à la famille (*Children and Family Services Act*)?

La loi sur les services aux enfants et à la famille (*Children and Family Services Act*) vise à protéger les enfants et leur intérêt supérieur ainsi qu'à favoriser l'intégrité de la famille.

Elle régit la prestation de services visant à protéger les enfants victimes de mauvais traitements ou de négligence ou dont la situation présente des risques très importants de mauvais traitements ou de négligence de la part d'un parent ou tuteur, ou en raison de l'incapacité de ce dernier à protéger leur enfant. La loi sur les services aux enfants et à la famille (*Children and Family Services Act*) s'applique à tous les enfants et familles de la Nouvelle-Écosse, y compris les Autochtones.

Elle constitue le fondement des règlements, politiques et procédures liés au programme pour le mieux-être de l'enfant et de la famille (Child and Family Wellbeing Program, anciennement appelé Child Welfare or Child, Youth, and Family Supports) du ministère des Services communautaires et habilite les autorités à fournir divers services d'aide et d'intervention. Les programmes offerts aux enfants et aux familles sont les suivants :

- Services de prévention : programmes de faible intensité offerts à toutes les familles de la Nouvelle-Écosse
- Services d'intervention précoce : services d'intensité moyenne destinés aux familles nécessitant un soutien plus important
- Services de protection et dispositions de protection de remplacement : interventions lorsqu'un enfant ou un jeune doit être protégé contre de mauvais traitements ou de la négligence
- Services de prise en charge : soutien apporté aux enfants et aux jeunes lorsqu'ils ne peuvent pas rester avec leurs parents ou tuteurs
- Services de placement : soutiens destinés aux personnes s'occupant d'enfants ou de jeunes pris en charge et à ceux bénéficiant de soins
- Services d'adoption : soutiens apportés aux enfants, aux jeunes, aux parents biologiques et aux parents adoptifs lors de la planification visant la permanence ou d'une adoption

Le ministère des Services communautaires sait que les enfants et les jeunes doivent être entourés par des personnes qui les soutiennent et avoir accès à des services répondant à leurs besoins.

En Nouvelle-Écosse, le bien-être et la sécurité des enfants et des jeunes sont des préoccupations que tous les habitants de la province partagent. Pour ce faire, il faut que le gouvernement, les prestataires de services, les familles et les communautés travaillent tous ensemble. La loi sur les services aux enfants et à la famille (*Children and Family Services Act*) peut et doit appuyer cet objectif commun.

Pourquoi voulons-nous obtenir votre avis?

Selon les lois en vigueur, la loi sur les services aux enfants et à la famille (*Children and Family Services Act*) doit être revue tous les quatre ans, et le rapport du prochain examen doit être rendu public avant le 1^{er} mars 2025.

Le ministère des Services communautaires souhaite donc obtenir les avis des personnes fournissant ou obtenant les services énoncés dans cette loi. Il s'agit des personnes suivantes :

- Enfants, jeunes et familles
- Communautés 2SLGBTQIA+
- Personnes, enfants, jeunes, communauté et organismes afro-néo-écossais
- Enfants, jeunes, familles, communauté et organismes autochtones
- Nouveaux arrivants au Canada
- Autres organismes communautaires et membres du grand public

Le Ministère prendra connaissance de tous les commentaires puis résumera les principaux thèmes dans un rapport général. Il ne sera cependant peut-être pas possible de donner suite à tous les commentaires présentés dans ce rapport.

Tous les avis exprimés lors des consultations seront partagés avec le comité (nommé par le ministre) chargé d'effectuer l'examen de la loi sur les services aux enfants et à la famille (*Children and Family Services Act*).

Comment utiliser le présent guide de discussion

Les informations et les questions du présent guide visent à vous aider à formuler vos commentaires. Il n'est pas nécessaire de répondre à toutes les questions, et vous pouvez répondre à toutes celles qui vous intéressent.

Comment donner votre avis

Vous pouvez donner votre avis de trois différentes manières :

1. Participez au sondage en ligne.
 - Rendez-vous sur le site <https://novascotia.ca/children-and-family-services-act-engagement/fr> puis suivez les instructions pour répondre au questionnaire.
2. Assistez à une séance de consultation, en personne ou virtuellement.
 - Rendez-vous sur le site <https://novascotia.ca/children-and-family-services-act-engagement/fr> pour obtenir les dates et lieux des séances de consultation publiques et savoir comment participer.

3. Envoyez vos commentaires par courrier électronique ou postal. Vos réponses peuvent être formulées par écrit ou prendre une autre forme, comme une vidéo ou un dessin.

- Courriel : CFSA@novascotia.ca
- Adresse postale :
CFSA Engagement
Ministère des Services communautaires
1894, rue Barrington, 5^e étage
Halifax (N.-É.)
B3J 2A8

Précisions

- ✓ Veuillez envoyer vos commentaires d'ici le 30 novembre 2023.
- ✓ Afin que nous puissions mieux comprendre vos commentaires, précisez quels sont vos liens avec les services relatifs au mieux-être des enfants et de la famille.

En ce qui concerne les services relatifs au mieux-être des enfants et de la famille :

- Cherchez-vous actuellement à obtenir de tels services ou bénéficiez-vous de tels services?
 - Avez-vous déjà cherché à obtenir de tels services ou bénéficié de tels services?
 - Êtes-vous un membre de la famille d'une personne qui reçoit ou qui a reçu de tels services?
 - Êtes-vous un ami d'une personne qui reçoit ou qui a reçu de tels services?
 - Êtes-vous un parent, tuteur, parent-substitut, parent nourricier (famille d'accueil) ou tuteur offrant des soins conformes aux traditions?
 - Travaillez-vous dans le domaine des services à l'enfance, à la jeunesse ou à la famille?
 - Autre (veuillez préciser)
- ✓ Si vous répondez au nom d'un organisme, veuillez indiquer son nom.
 - ✓ Ne donnez pas de renseignements personnels permettant de vous identifier ou d'identifier une autre personne.¹ Les renseignements personnels que vous décidez de nous fournir ne seront utilisés que dans le cadre de l'examen de la loi sur les services aux enfants et à la famille (*Children and Family Services Act*). En ce qui concerne le traitement des renseignements personnels, nous suivons les règles énoncées dans la loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (*Freedom of Information and Protection of Privacy Act*) de la Nouvelle-Écosse.

¹ Renseignements personnels tels que définis au sous-alinéa 3(1)(i) de la loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (*Freedom of Information and Protection of Privacy Act*) de la Nouvelle-Écosse. 1993, c.5, s.1.

Si vous avez des questions sur le traitement de vos renseignements personnels, veuillez communiquer avec :

Responsable, Services d'information et de protection de la vie privée

902-424-4127

CS_Privacy@novascotia.ca

Services communautaires

Barrington Tower, 5^e étage

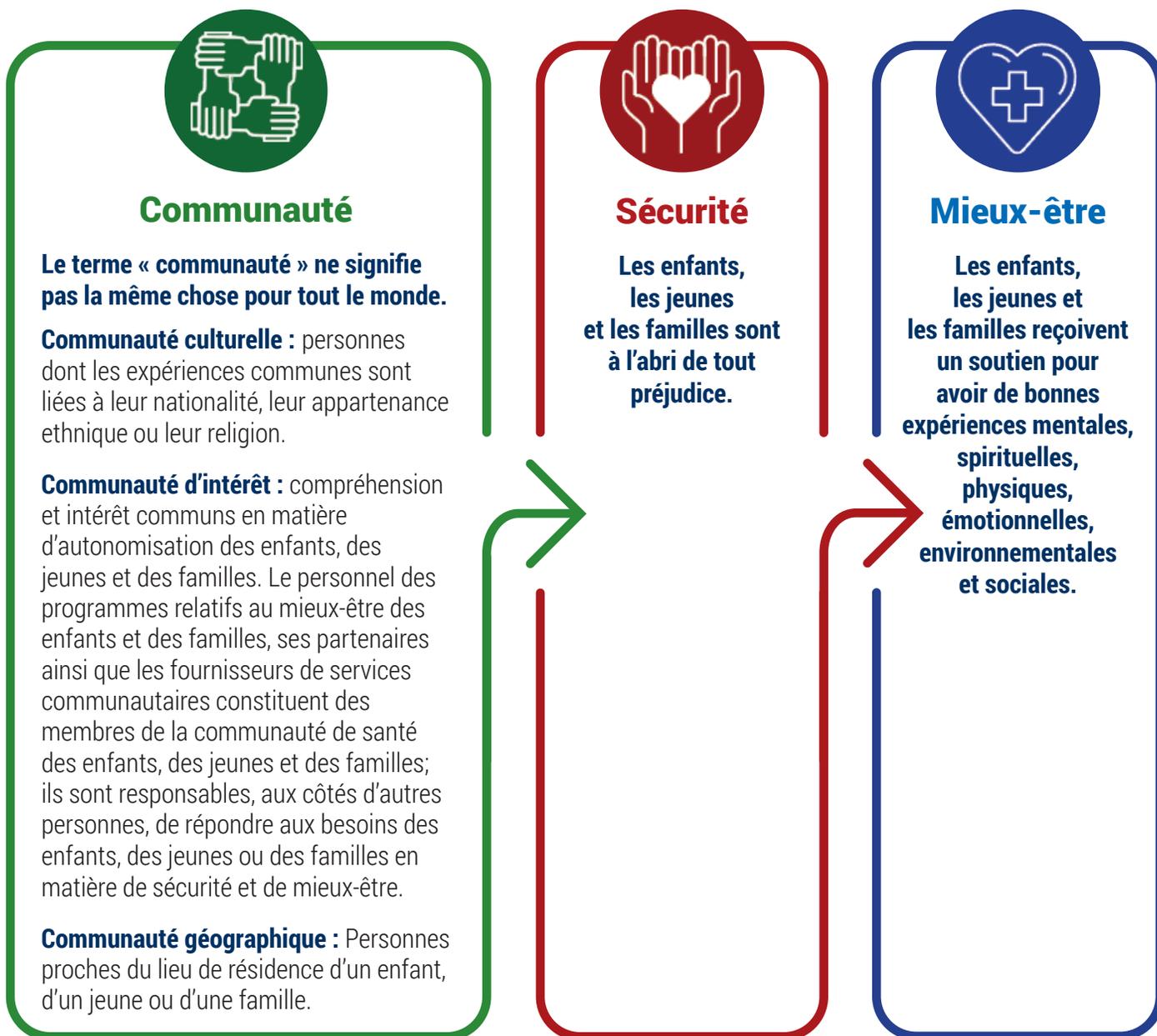
1894, rue Barrington

Halifax (N.-É.) B3J 2A8

Thèmes et questions directrices

Le Ministère prend des mesures pour améliorer et transformer les services offerts aux enfants, aux jeunes et aux familles. Vision du Ministère :

Les communautés favorisent la sécurité et le mieux-être des enfants, des jeunes et des familles.



Afin de pouvoir concrétiser cette vision grâce à la loi sur les services aux enfants et à la famille (*Children and Family Services Act*), le Ministère souhaite obtenir des avis sur les six domaines suivants :

Prévention, intervention précoce et maintien du noyau familial : Comprendre comment les communautés peuvent être renforcées pour assurer la sécurité des enfants et des jeunes et maintenir le noyau familial.

Droits et mieux-être des enfants et des jeunes : Veiller à ce que les enfants et les jeunes comprennent leurs droits, et faire en sorte que leurs avis soient pris en compte pour favoriser leur mieux-être et répondre à leurs intérêts.

Diversité, équité et inclusion : Fournir des services adaptés, notamment sur le plan culturel, de manière équitable à toutes les familles de la Nouvelle-Écosse.

Autochtones : Renforcer l'harmonisation entre la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* ainsi que la prestation de services pour le mieux-être des enfants et des familles.

Programmes et services de qualité : Veiller à ce que les services soient uniformes, soient faciles d'accès et soient adaptés à la culture, à l'identité, à la situation, aux besoins et aux souhaits des enfants, des jeunes et des familles.

Responsabilisation : Comprendre si les programmes et services permettent d'atteindre les résultats souhaités pour les enfants, les jeunes et les familles.

Sujet n°1 : Prévention, intervention précoce et maintien du noyau familial

La question de la sécurité et du mieux-être façonne le contexte dans lequel les enfants et les familles peuvent s'épanouir, et chaque personne est responsable de veiller à la sécurité et au mieux-être des enfants et des jeunes. Les communautés et les prestataires de services communautaires sont donc les mieux placés pour fournir des soutiens en mettant davantage l'accent sur les facteurs de prévention et de protection qui renforcent le bien-être des enfants, des jeunes, des familles et de la collectivité.

Éléments aux fins de réflexion

Le Ministère souhaite établir des relations avec les enfants, les jeunes, les familles ainsi que les communautés, améliorer les relations qui existent, et travailler avec eux comme partenaires pour favoriser leur sécurité et leur bien-être. Il a fait un travail important pour accroître la disponibilité des services axés sur la prévention, mais des améliorations peuvent être apportées, notamment :

- Offrir davantage de possibilités pour les programmes et services communautaires afin que les familles puissent accéder à ce dont elles ont besoin quand elles en ont besoin.
- Reconnaître le rôle des communautés quant au développement des enfants et des jeunes.

Le Ministère transforme depuis plusieurs années le système de prévention ainsi que d'intervention précoce. Réalisations à ce jour :

- Investissement de plus de 7,65 M\$ dans la création de programmes et services ainsi que dans l'élargissement ou l'amélioration des programmes et services existant partout dans la province;
- Mise en œuvre de 76 améliorations de programmes ou de nouveaux sites de programme;
- Fournisseurs de services pouvant étendre leur empreinte et adapter leurs programmes pour répondre aux besoins.

- Fournir des services d'intervention moins officiels ou intrusifs afin de protéger l'intérêt supérieur de la famille lorsqu'un signalement est fait.

Questions

1. Quelles parties de la loi sur les services aux enfants et à la famille (*Children and Family Services Act*) devraient être conservées parce qu'elles permettent de bien promouvoir ou d'améliorer l'accès aux services de prévention et d'intervention précoce ainsi qu'aux services communautaires pour les enfants, les jeunes et les familles?
2. Quels changements pourraient être apportés à la loi sur les services aux enfants et à la famille (*Children and Family Services Act*) afin de promouvoir ou d'améliorer l'accès aux services de prévention et d'intervention précoce ainsi qu'aux services communautaires destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles?
3. Quels soutiens ou services non disponibles faut-il offrir?
4. Comment la collectivité peut-elle participer pour renforcer les relations familiales et soutenir les efforts de maintien du noyau familial?

Sujet n°2 : Droits et mieux-être des enfants et des jeunes

Lorsque les enfants et les jeunes reçoivent des services, leurs droits doivent être respectés. Il faut donc veiller à ce que les enfants et les jeunes comprennent leurs droits, et faire en sorte que leurs avis soient pris en compte pour favoriser leur mieux-être. Selon la loi sur les services aux enfants et à la famille (*Children and Family Services Act*), les enfants et les jeunes ont les mêmes droits et libertés de base que les adultes, y compris le droit à des mesures de protection spéciales visant le maintien de leurs droits.

Éléments aux fins de réflexion

Les éléments suivants peuvent permettre de renforcer les droits des enfants et des jeunes quant aux services régis par la loi sur les services aux enfants et à la famille (*Children and Family Services Act*) :

- S'assurer que les prestataires de services, les parents et les tuteurs comprennent les droits des enfants et des jeunes, et que les enfants et jeunes eux-mêmes comprennent leurs propres droits.
- S'assurer que tout le monde comprend les mesures pouvant être prises lorsque les droits d'un enfant ou d'un jeune ne sont pas respectés.
- Offrir aux enfants, aux jeunes et aux familles différentes manières de donner leur avis sur les programmes et les services.
- Créer un environnement permettant aux enfants et aux jeunes de faire des choix sur leurs propres soins ainsi que d'explorer et de comprendre leurs antécédents, culture, race, sexe, orientation sexuelle et besoins.

Questions

1. Quelles modifications pourrait-on apporter au texte de la loi sur les services aux enfants et à la famille (*Children and Family Services Act*) pour améliorer la façon dont les droits des enfants et des jeunes sont définis et respectés?
2. Quels changements pourrait-on apporter à la loi sur les services aux enfants et à la famille (*Children and Family Services Act*) pour que les services soient davantage axés sur les enfants et les jeunes?
3. Qu'est-ce qui aiderait les enfants et les jeunes à avoir davantage voix au chapitre pour les décisions les concernant?
4. Quels changements pourrait-on apporter à la loi sur les services aux enfants et à la famille (*Children and Family Services Act*) pour améliorer la collecte et l'utilisation des renseignements personnels ainsi que l'accès à ces renseignements, en particulier pour les enfants et les jeunes?

Sujet n°3 : Diversité, équité et inclusion

Les enfants, les jeunes et les familles ont des identités et des antécédents divers, et leur expérience varie quant à l'accès aux ressources. Le Ministère reconnaît les préjudices causés par les pratiques et politiques héritées de la colonisation en matière de protection de l'enfance. Ces politiques et pratiques ont nui de façon très importante aux enfants, jeunes et familles autochtones, afro-néo-écossais, à d'autres groupes ethniques ainsi qu'aux membres de la communauté 2SLGBTQIA+.

Nous travaillons donc à nous assurer que tous les services et programmes offerts en vertu de la loi sur les services aux enfants et à la famille (*Children and Family Services Act*) sont inclusifs et respectueux et tiennent compte de tous les éléments constituant l'identité de chaque enfant, jeune et famille, comme la race, la culture, les capacités et incapacités et l'identité de genre.

Éléments aux fins de réflexion

Le Ministère a pris des mesures pour intégrer la lutte contre le racisme dans ses politiques et services. Il est possible d'améliorer la loi sur les services aux enfants et à la famille (*Children and Family Services Act*) afin que les communautés marginalisées puissent davantage se faire entendre, ainsi que pour contribuer à renforcer et à préserver les identités culturelles en :

- veillant à ce que les politiques, outils et pratiques ne soient pas racistes et tiennent compte des différences culturelles, de genre et d'identité;

Pour favoriser la diversité, l'équité et l'inclusion, le Ministère a :

- élaboré une stratégie de lutte contre le racisme envers les Noirs;
- élaboré une politique et des principes de lutte contre le racisme envers les Noirs pour orienter l'élaboration de politiques;
- mise en place le programme Africentric Child and Family Wellbeing à l'intention des travailleurs sociaux intervenant auprès des enfants, des jeunes et des familles d'ascendance africaine.

- veillant à ce que les avis de diverses communautés, en particulier les communautés autochtones et afro-néo-écossaises, soient pris en compte lors des prises de décisions et la prestation de programmes et de services;
- renforçant l'équité ainsi que les pratiques culturellement adaptées dans les services fournis aux enfants, aux jeunes, aux familles et aux communautés.

Questions

1. Quels changements pourrait-on apporter à la loi sur les services aux enfants et à la famille (*Children and Family Services Act*) pour que les services offerts soient davantage adaptés à la culture des clients, tiennent compte des traumatismes et répondent aux besoins des communautés qui sont visées de manière disproportionnée par le système de prise en charge?
2. Quels changements pourrait-on apporter pour que les politiques, outils et documents reposent sur la notion d'équité, soient adaptés à la culture des clients, soient accessibles (p. ex., offerts dans plusieurs langues) et tiennent compte de l'existence de préjugés individuels et systémiques?
3. Quels changements pourrait-on apporter pour mieux reconnaître, valoriser et respecter les différentes façons d'élever des enfants et des jeunes?

Sujet n°4 : Autochtones

La [Commission de vérité et réconciliation](#), l'[Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées](#), et la [Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis](#) reconnaissent les effets des pensionnats autochtones ainsi que les préjudices, y compris intergénérationnels, subis par les peuples autochtones en raison des politiques et pratiques coloniales.

La loi sur les services aux enfants et à la famille (*Children and Family Services Act*) s'applique à tous les enfants et familles de la Nouvelle-Écosse, y compris les Autochtones. L'organisme Mi'kmaw Family and Children's Services of Nova Scotia (MFCS) offre, conformément à la loi sur les services aux enfants et à la famille (*Children and Family Services Act*), des services aux enfants et aux familles des 13 communautés mi'kwaw de la Nouvelle-Écosse.

Éléments aux fins de réflexion

La loi sur les services aux enfants et à la famille (*Children and Family Services Act*) comprend des dispositions, comme celles sur les soins coutumiers et la préservation de l'identité culturelle, visant la prestation de services reconnaissant et protégeant les traditions et concepts liés à la famille, aux enfants et aux jeunes autochtones. Il est cependant possible d'améliorer encore la loi sur les services aux enfants et à la famille (*Children and Family Services Act*) selon les principes de la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*, ainsi que d'améliorer la façon dont les services destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles autochtones sont appliqués dans le cadre de la loi sur les services aux enfants et à la famille (*Children and Family Services Act*). Par exemple :

- Intégrer, dans les politiques, les principes et les pratiques énoncés dans la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* (en cours).
- Veiller à ce que chaque partie du système et les services offerts soient conformes aux principes de la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* et tiennent compte de la culture des clients.
- Accroître l'accès à des services culturellement adaptés et tenant compte des traumatismes.
- Continuer à collaborer avec l'organisme Mi'kmaw Family and Children's Services of Nova Scotia (MFCS) et apprendre de ses expériences.

Par l'intermédiaire du Kwilmu'kw Mawklusuaq Negotiation Office (KMKNO), les Mi'kmaq sont en train d'élaborer une loi sur les services à l'enfance et à la famille et travaillent avec le gouvernement fédéral et celui de la Nouvelle-Écosse pour assumer la responsabilité relative à la prestation de services à l'enfance et à la famille destinés aux enfants, jeunes et familles mi'kwaw vivant en Nouvelle-Écosse.

Questions

1. À quels obstacles les enfants, les jeunes et les familles autochtones sont-ils confrontés lorsqu'ils accèdent à des services?
2. Quels changements pourrait-on apporter à la loi sur les services aux enfants et à la famille (*Children and Family Services Act*), ou à ses règlements, afin de favoriser l'accès à des services culturellement adaptés par les enfants, les jeunes et les familles autochtones?
3. La loi sur les services aux enfants et à la famille (*Children and Family Services Act*) énonce les obligations relatives aux services destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles autochtones, par exemple collaborer avec les bandes et les communautés et permettre l'accès à des services culturellement adaptés. Quels changements pourrait-on apporter à la loi sur les services aux enfants et à la famille (*Children and Family Services Act*) afin d'aider le Ministère et les fournisseurs de services communautaires à mieux respecter ces obligations?

Sujet n°5 : Programmes et services de qualité

Les programmes et services de qualité permettent de favoriser le mieux-être des enfants, des jeunes et des familles en étant cohérents, faciles d'accès ainsi qu'adaptés à la culture, à l'identité, à la situation, aux besoins et aux souhaits des clients. Il faut donc continuer à améliorer la qualité des services offerts directement ou par l'intermédiaire de prestataires communautaires, comme les programmes et services suivants : prise en charge familiale de remplacement, cercles de conversation, soutien destiné aux jeunes quittant le système de prise en charge ou passant à l'âge adulte, soutien aux personnes victimes d'exploitation sexuelle, soutien à l'adoption.

Éléments aux fins de réflexion

Un programme ou un service de qualité permet de réaliser les objectifs établis; les personnes visées par le service ou le programme sont satisfaites du contenu ou de l'expérience; et le service ou programme continue d'être amélioré (p. ex., recours à des pratiques exemplaires, mise à jour de protocoles ou de pratiques, etc.). La loi sur les services aux enfants et à la famille (*Children and Family Services Act*) peut permettre de maintenir des programmes et des services de qualité en :

- déterminant comment améliorer ou fournir plus efficacement les programmes ou les services;
- veillant au maintien d'une norme minimale pour la prestation de services (par exemple avec l'octroi de permis);
- offrant des mécanismes de rétroaction et en présentant au public les progrès réalisés;
- traitant les obstacles qui empêchent une meilleure coordination entre les services, systèmes et compétences.

Le Ministère transforme depuis plusieurs années la prestation de services, par exemple :

- mise en place du programme Alternative Family Care pour garder les enfants et les jeunes au sein de leur communauté et famille;
- nouvelle conception du système de placement familial pour offrir aux enfants et aux jeunes un environnement stable et semblable à celui d'une famille ainsi que pour réduire le fardeau administratif des personnes qui s'en occupent;
- fin aux alertes de naissance et détermination de soutiens reposant sur la prévention pour les futurs et nouveaux parents;
- révision de lois afin d'autoriser l'ouverture des dossiers d'adoption, et permettre aux personnes adoptées, aux parents biologiques et aux familles d'accéder plus facilement aux informations.

Questions

1. Quels changements pourrait-on apporter à la loi sur les services aux enfants et à la famille (*Children and Family Services Act*), ou à son règlement, pour améliorer la prestation de services de qualité répondant aux besoins des enfants, des jeunes et des familles?
2. Quels sont les services qui fonctionnent bien, et comment pourraient-ils servir d'exemples pour les améliorations à l'avenir?
3. Selon vous, quels sont les obstacles à une collaboration efficace entre les services fournis aux enfants, aux jeunes et aux familles en vertu de la loi sur les services aux enfants et à la famille (*Children and Family Services Act*)?

Sujet n°6 : Responsabilité

Il est important de comprendre si les programmes et services permettent d'obtenir les résultats souhaités pour les enfants, les jeunes et les familles, y compris les programmes et services fournis directement par le gouvernement ou par l'intermédiaire de fournisseurs de services communautaires bénéficiant de fonds publics. Cela suppose donc un renforcement de la responsabilisation par la surveillance, la gouvernance, le rendement financier, les données ainsi que la mesure des résultats.

Éléments aux fins de réflexion

Le Ministère doit s'assurer d'agir avec transparence, dans l'intérêt supérieur du public, ainsi que d'avoir des systèmes de responsabilisation. Il est possible, dans le cadre de la loi sur les services aux enfants et à la famille (*Children and Family Services Act*) :

- d'améliorer les activités de surveillance et de contrôle du Ministère concernant les fournisseurs de services communautaires bénéficiant de fonds publics;
- de recueillir des informations, d'effectuer des analyses et de rendre compte au public des tendances et des résultats, particulièrement en ce qui concerne la représentation disproportionnée des communautés marginalisées;
- de réduire les rapports administratifs inutiles limitant la capacité d'établir des relations avec les enfants, les jeunes, les familles et les diverses communautés;
- de communiquer les progrès liés aux changements apportés pour améliorer les programmes et les services offerts par le Ministère et les fournisseurs de services communautaires bénéficiant de fonds publics.

Le Ministère s'emploie à renforcer la transparence et la responsabilisation envers les enfants, les jeunes, les familles et les communautés en élaborant :

- un cadre de responsabilisation afin de mieux comprendre comment les fournisseurs de services communautaires bénéficiant de fonds publics obtiennent des résultats;
- un cadre de pratiques pour le mieux-être des enfants et des familles, qui indiquera aux enfants, aux jeunes, aux familles et aux communautés les attentes à avoir en lien avec les programmes et les services qui leur sont fournis;
- un manuel de politiques que le public pourra consulter et qui guidera le travail des employés chargés du mieux-être des enfants et des familles (en cours).

Questions

1. Quels changements pourrait-on apporter à la loi sur les services aux enfants et à la famille (*Children and Family Services Act*) afin d'améliorer le respect de cette loi ainsi que les résultats pour les enfants, les jeunes et les familles?
2. Quels changements pourrait-on apporter à la loi sur les services aux enfants et à la famille (*Children and Family Services Act*) afin d'améliorer la façon dont les données (p. ex. données sur

l'identité des clients, commentaires des enfants, des jeunes et des familles, etc.) sont recueillies et utilisées lorsque des services sont fournis aux enfants et aux familles?

3. Comment le gouvernement devrait-il évaluer la qualité des programmes et des services offerts aux enfants, aux jeunes et aux familles?

Questions récapitulatives

1. Quels sont les aspects de la loi sur les services aux enfants et à la famille (*Children and Family Services Act*) qui fonctionnent bien?
2. Dans l'ensemble, comment la loi sur les services aux enfants et à la famille (*Children and Family Services Act*) pourrait-elle être améliorée afin de protéger plus efficacement les enfants contre les préjudices, de favoriser l'intégrité des familles ainsi que de veiller à ce que l'intérêt supérieur des enfants et des jeunes soit respecté?
3. Quels autres changements pourrait-on apporter à la loi sur les services aux enfants et à la famille (*Children and Family Services Act*), ou à son règlement, pour aider le Ministère et d'autres fournisseurs de services à améliorer la coordination des services ainsi que les expériences et les résultats pour les enfants, les jeunes et les familles?